

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MARS 2025 A 20H10

Nombres de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoir : 0

Votants : 11

PRÉSENTS : Mme Pascale BAVOUZET, Mme Nadine SALLÉ, M. Francis COLIN, M. Maxime AMBLARD, M. Jean-Marie LAMY, M. Cyril JOUBERT, M. François RULLAUD, Mme Catherine GIRAUD, M. Sylvain SCHULER, Mme Nathalie JAMET et Mme Priscille VANHAY.
ABSENTS EXCUSÉS : M. Valéry JANVIER, Mme Christelle DAIGURANDE, Mme Anne-Marie BOIRON et Mme Marina PICARD-CAUSSE.

SECRÉTAIRE : Mme Nadine SALLÉ.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 est approuvé.

DÉLIBÉRATIONS :

Mme BAVOUZET Pascale, M. SCHULER Sylvain, M. RULLAUD François et Mme SALLÉ Nadine étant juges et parties, ils ne prennent pas part au prochain vote et quittent la salle.

2025-25 Rupture du bail civil entre la commune d'Arthon et la SPL Domaine de La Tremblère :

Un bail civil a été signé le 24/06/2024 entre la commune d'Arthon et la SPL Domaine de La Tremblère. Celui-ci a pris effet au 21/06/2024 et prendra fin au 09/05/2031.

L'article 5 du bail sus visé indique un loyer équivalent à 15 % du chiffre d'affaires annuel.

La SPL Domaine de La Tremblère ne s'étant pas acquittée du loyer convenu malgré une lettre de relance en date du 20 janvier 2025, il est demandé la rupture immédiate du bail civil sans tenir compte du délai de préavis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 7 voix pour et 4 ne prennent pas part au vote, accepte la rupture immédiate du bail civil et charge La Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

2025-26 Autorisation de signature d'un bail commercial entre la commune d'Arthon et la société City Inn :

Le Conseil Municipal est informé qu'un bail commercial doit être signé entre la commune d'Arthon, propriétaire des lieux, et la société City Inn, pour la location du Domaine de La Tremblère situé au 5 La Tremblère 36330 ARTHON.

Le présent bail commercial a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le preneur occupe un bien immobilier appartenant au bailleur.

Le loyer sera assujéti à la TVA et le montant de celui-ci sera un montant HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, accepte la signature d'un bail commercial entre les deux parties et charge La Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

Achat du mobilier de l'hôtel-restaurant du Domaine de La Tremblère :

Aucune délibération n'a été prise à ce sujet, car nous sommes en attente de précisions.

Vote du taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation résidence secondaire / autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Ce point n'a pas été voté puisque la délibération avait déjà été prise lors du Conseil précédent et aucune modification n'était à apporter.

Questions diverses :

• Choix de nom pour l'école d'Arthon

Suite au Conseil d'École en date du jeudi 27 mars 2025, il a été proposé de donner un nom à l'école d'Arthon. Mme HAUSWALD a rassemblé plusieurs propositions qu'elle a transmises aux Élus. Cela doit être délibéré lors d'un prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h35.

Secrétaire de séance,
N. SALLÉ



La Maire,
P. BAVOUZET

